



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2025ARRT251

OBJET : FERIA DES VENDANGES 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi de 5 avril 1884,
Vu le Code de la Sécurité intérieure,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-05.DS.0222 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025,
Vu le règlement d'occupation du domaine public,
Vu le contrat d'assurance n° C2024-5398 valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 délivrée par la société « SMACL » 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9, assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taurines,
Vu les demandes de débit de boissons formulées par le Comité des Fêtes, le Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone, l'Union sportive villeneuvoise et la Section Taurine de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant le programme de la Féria des Vendanges du 12 au 14 septembre 2025,
Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROGRAMME FERIA

La Féria des Vendanges de Villeneuve-lès-Maguelone se déroule du 12 au 14 septembre 2025 sur la place de l'Eglise, rue Maguelone, et sur une partie du chemin du Pilou et de la rue de la Grenouillère.

Manifestations taurines, bals et loto sont les temps forts de ce rendez-vous. Les festivités s'arrêtent à 1h. Ci-dessous le programme détaillé :



PROGRAMME FERIA 2025

	VENREDI 12 SEPTEMBRE	LIEU
18:00	Festival de bandidos	Chem. Pilou/Rue Maguelone/ Rue de la Grenouillère/ rue du Chapitre
19:30	Première partie : Spectacle flamenco	Place de l'Eglise
19:00	Dîner dans les bodegas	Place de l'Eglise
20:30	Set DJ "Yann K"	Place de l'Eglise
22:00	Concert Hervé Acosta	Place de l'Eglise
SAMEDI 13 SEPTEMBRE		
11:30	Abrivado Manade du Levant	Chem. Pilou/Rue Maguelone/ Rue de la Grenouillère/ rue du Chapitre
11:30	Déjeuner dans les bodegas	Place de l'Eglise
15:00	Loto de la Feria	Place de l'Eglise
18:00	Abrivado Manade du Levant	Chem. Pilou/Rue Maguelone/ Rue de la Grenouillère/ rue du Chapitre
19:00	Dîner dans les bodegas	Place de l'Eglise
20:30	SO FRESH	Place de l'Eglise
22:00	soirée années 80's	Place de l'Eglise
DIMANCHE 14 SEPTEMBRE		
11:00	Set DJ "Yann K"	Place de l'Eglise
11:30	Abrivado Manade du Levant	Chem. Pilou/Rue Maguelone/ Rue de la Grenouillère/ rue du Chapitre
12:30	Déjeuner dans les bodegas	Place de l'Eglise
14:30	Fin de la manifestation	Place de l'Eglise

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / CIRCULATION / DEVIATION

Place de l'Eglise et rue Jean Vidal

A l'occasion de l'installation et de la désinstallation des bodegas et de la scène prévues lors de la Féria, **l'accès au public** est interdit du jeudi 11 septembre 2025 de 7h au vendredi 12 septembre 18h, et du dimanche 14 septembre 16h jusqu'au mardi 16 septembre 2025 à 17h, sur la place de l'Eglise.

Le stationnement et la circulation sont interdits du jeudi 11 septembre 2025 7h au mardi 16 septembre 17h sur la place de l'Eglise et rue Jean Vidal.

Parcours taurin et entrée Féria

Le stationnement est interdit sur le parcours taurin, dans le cadre des abrivados et bandidos, délimité par des barrières Beaucairoises à compter du mardi 9 septembre 2025 7h jusqu'au mardi 16 septembre 2025 à 17h.

La circulation est interdite :

- le vendredi 12 septembre 2025 de 16h à 19h
- le samedi 13 septembre 2025 de 10h à 12h30 et de 16h à 19h
- le dimanche 14 septembre 2025 de 9h30 à 12h30,

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa portion comprise entre la rue des Anémones et le boulevard du Chapitre
- rue Maguelone

La circulation est également interdite :

- le vendredi 12 septembre 2025 de 16h à 1h
- le samedi 13 septembre 2025 de 16h à 1h
- le dimanche 14 septembre 2025 de 9h30 à 12h30,

sur les voies désignées ci-après :

- rue de la Grenouillère dans sa portion comprise entre rue Maguelone et place de l'Eglise
- rue du Chapitre dans sa portion comprise entre la place de l'Eglise et la rue Jean Vidal

ARTICLE 3 : RESTAURATION ET DEBITS DE BOISSONS

Débit de boissons :

A l'occasion des festivités prévues lors de la Féria des Vendanges, les animations musicales et bodegas tenues par des associations villeneuvoises doivent arrêter leurs activités à **1h** du matin pour les soirées du vendredi 12 et du samedi 13 septembre 2025 et à 14h30 le dimanche 14 septembre 2025.

Les bodegas présentes doivent servir les boissons dans des verres jetables biodégradables.

L'association Comité des Fêtes, sise 8 rue des Colibris, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Madame Sophie BONASTRE

L'association Section Taurine, sise Chemin du Pilou, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Sylvain MESTRE,

L'association Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone, sise 400 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Eddy JABENEAU,

L'association Union sportive villeneuvoise, sise 400 avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Alexandre PEREA AMAT,

sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire sur la Place de l'Eglise :

- le vendredi 12 septembre de 18h au samedi 13 septembre 1h
- le samedi 13 septembre de 11h au dimanche 14 septembre 1h
- le dimanche 14 septembre de 11h à 14h30

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Restauration :

L'ensemble des associations et prestataires s'engagent à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) mais aussi les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

À défaut, ils s'exposent à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, sans indemnité.

Ils doivent veiller à ce que leurs stands et les abords de ces derniers restent propres. Ils doivent recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les détritiques et emballages, afin d'éviter leur dispersion. Dans la lignée politique de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville s'engage dans une démarche environnementale (prévention, recyclage ...).

Il est donc demandé à l'ensemble des associations et prestataires de gérer l'enlèvement de leur déchets à la fin de chaque occupation, et de laisser les emplacements propres en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable ; couverts lavables et réutilisables ; consigne). Sont proscrits : pailles, confettis, ballons de baudruche et tout autre produit listé dans l'article D541-330 du code de l'environnement.

Les produits vendus doivent être conformes à la réglementation française et européenne. L'ensemble des associations et prestataires sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente ...

La Commune s'autorise à exiger le retrait de la vente de tout produit ne répondant pas à ces exigences.

ARTICLE 5 : SECURISATION DE LA ZONE DE BAL

Objets interdits

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics. Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

Inspection visuelle

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à partir de 17h, à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Féria. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué et détruit.

ARTICLE 6 : SECURISATION LÂCHER DE TAUREAUX

Ouverture du lâcher de taureaux :

Accompagnée de l'élu d'astreinte, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veille à la bonne fermeture du parcours.

Une fois cette vérification faite, la Police Municipale informe l'élu d'astreinte que le tir de la bombe type « MONOCOUPS ATOMIC SISTER » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer, et se poste aux endroits les plus sensibles du parcours.

A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, la Police Municipale informe l'élu d'astreinte que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.

Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale peut refuser le lancement de la manifestation après avis de l'élu d'astreinte.

Prescriptions diverses :

Les manadiers n'amènent pas de jeunes taureaux pour ce genre de manifestation et les bovins doivent tous être obligatoirement emboulés.

Les commerçants et les riverains doivent protéger leurs vitrines et façades à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.

Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite.

Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, fumigènes, projectiles, pétards sont strictement interdits.



Le public doit se tenir derrière les barrières de sécurité qui sont mises en place tout au long du parcours. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.
Une ambulance est présente pendant les bandidos et abrivados.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE / SIGNALISATION / DIFFUSION INFORMATIONS

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation rappelant le caractère de dangerosité des taureaux est mis en place aux entrées de ville et points stratégiques par les services techniques quelques jours avant le début de la manifestation.

Les places de stationnement bloquées sont signalées par voie d'affichage sur panneaux et délimitées par des barrières et de la rubalise.

La Police Municipale avertit la population du lâcher de taureaux à venir à l'aide d'haut-parleurs, lors du passage sur le parcours. Cette diffusion se fait en trois langues.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les véhicules se trouvant en infraction vis-à-vis du présent arrêté sur les axes pendant les jours et horaires mentionnés ci-dessus sont mis en fourrière par les autorités de Police Municipale au moment des faits et les frais sont à la charge de leur propriétaire.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : MISE EN APPLICATION

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de Gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville

Publié le 08 SEP. 2025 -

Pour extrait conforme

En Mairie le 1^{er} septembre 2025

Acte rendu exécutoire après 08 SEP. 2025 -
Dépôt en préfecture le.....
Et publication le.....08.SEP. 2025 -

Le Maire

Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.